Informations de base

1994/0174(CNS) CNS - Procédure de consultation Directive	Procédure terminée
Commercialisation des aliments composés pour animaux (modif. direct. 79/373/CEE) **Subject** 3.10.08.01 Alimentation animale	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
AGRI Agriculture et développement rural		

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
ENVI Environnement, santé publique et protection des consommateurs	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Agriculture et pêche	1918	1996-04-29

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
18/07/1994	Publication de la proposition législative	COM(1994)0279	Résumé
16/09/1994	Vote en commission		Résumé
26/09/1994	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
29/04/1996	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		Résumé
29/04/1996	Fin de la procédure au Parlement		
23/05/1996	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	1994/0174(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Directive
Base juridique	Règlement du Parlement EP 52-p1 Traité CE (avant Amsterdam) E 043
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	AGRI/4/05938

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T4-0041/1994 JO C 305 31.10.1994, p. 0143-0146	30/09/1994	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(1994)0279 JO C 238 26.08.1994, p. 0006	18/07/1994	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
EESC	Comité économique et social: avis, rapport	CES0048/1995 JO C 102 24.04.1995, p. 0012	25/01/1995	

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Directive 1996/0024
JO L 125 23.05.1996, p. 0033 Résumé

Commercialisation des aliments composés pour animaux (modif. direct. 79/373/CEE)

1994/0174(CNS) - 29/04/1996

Le Conseil a adopté la modification de la directive.

Commercialisation des aliments composés pour animaux (modif. direct. 79 /373/CEE)

1994/0174(CNS) - 18/07/1994 - Document de base législatif

Depuis la mise en oeuvre de la directive 90/44/CEE du Conseil, modifiant la directive 79/373/CEE du Conseil concernant la circulation des aliments composés pour animaux, des règles d'étiquetage harmonisées applicables aux aliments composés pour animaux ont été arrêtées et la directive 92/87 /CEE de la Commission a établi une liste des principaux ingrédients normalement utilisés et commercialisés pour la préparation des aliments composés, destinés aux animaux autres que les animaux familiers. La présente proposition de directive apporte certaines modifications à la directive 79/373/CEE. Elle vise notamment à supprimer les différences entre législations nationales concernant les aliments simples et les matières premières. A cette fin, elle introduit une dénomination commune, "matières premières pour aliments des animaux", et une définition de cette dénomination qui englobe les aliments simples et les matières premières. La proposition remplace donc lesdits termes et leur définition, dans la directive 79/373/CEE, par la nouvelle définition commune. Par ailleurs, les "mélanges de matières premières pour aliments des animaux" autres que ceux explicitement cités en tant que matières premières pour aliments des animaux devraient être considérés comme des "aliments composés semi-manufacturés", soumis aux dispositions d'étiquetage spéciales prévues pour cette catégorie d'aliments par la directive 79/373/CEE du Conseil. Enfin, la proposition contient une liste des principales matières premières pour aliments des animaux, qui devrait également être utilisée pour l'étiquetage des matières premières pour aliments des animaux utilisées dans les aliments composés. Avant l'entrée en vigueur de la directive proposée, des mesures devraient être prises pour garantir l'abrogation de la directive 92/87/CEE de la Commission.

Commercialisation des aliments composés pour animaux (modif. direct. 79 /373/CEE)

1994/0174(CNS) - 30/09/1994 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a approuvé la proposition de la Commission selon la procédure prévue à l'article 143.1 du règlement (procédure sans rapport).

Commercialisation des aliments composés pour animaux (modif. direct. 79 /373/CEE)

1994/0174(CNS) - 29/04/1996 - Acte final

OBJECTIF : prendre des mesures au niveau communautaire, pour supprimer les distorsions des échanges et garantir le respect de conditions commerciales comparables en ce qui concerne les aliments composés pour animaux. MESURE DE LA COMMUNAUTE : Directive 96/24/CE du Conseil modifiant la directive 79/373/CEE concernant la commercialisation des aliments composés pour animaux. CONTENU : la directive, en relation avec la directive 96/25/CE concernant la circulation des matières premières pour aliments des animaux, prévoit des dispositions d'étiquetage particulières pour certains mélanges de matières premières destinés à la fabrication d'aliments composés pour animaux. DATE D'ENTREE EN VIGUEUR : 12/06/1996 ECHEANCE FIXEE POUR LA TRANSPOSITION DANS LES LEGISLATIONS NATIONALES : 01/07/1998. Les aliments composés pour animaux commercialisés avant le 01/07/1998 et qui ne sont pas conformes à la directive peuvent toutefois rester en circulation jusqu'au 30/06/1999.